



Maîtriser les spécificités comptables et financières dans les ESMS

La formation intègre la réforme du plan comptable applicable en 2020

Objectifs

Les associations gestionnaires d'ESMS se trouvent confrontées à l'application des règles prévues :

- Par le plan comptable associatif (règlement CRC 99-01)
- Par le CASF

Ces règles sont parfois difficiles à concilier d'où une instruction DGAS du 17 août 2007 visant la convergence entre plan comptable associatif et CASF

- Comprendre le plan comptable associatif et le CASF
- Mesurer leurs spécificités et divergences
- Mettre en œuvre leur convergence

Programme

- Le Plan Comptable Associatif
 - Référence au plan comptable général
 - Principales adaptations du plan comptable général
 - Terminologie
 - Les règles comptables :
 - La notion de résultat
 - Les apports sans et avec droit de reprise
 - Les subventions de fonctionnement et les conventions de financement
 - Les ressources affectées provenant de la générosité du public
 - Les legs et donations
 - Les subventions d'investissement
 - Les ressources en nature
 - Le commodat
 - Le bénévolat
 - Les documents de synthèse
- Le CASF
 - Spécificités
 - Utilisation des excédents du groupe 2
 - Transfert de la réserve de trésorerie à la réserve pour investissements
 - Affectation du résultat
 - Les provisions réglementées
 - Divergences
 - Dettes provisionnées pour congés payés
 - Les nouveautés de par l'introduction de l'EPRD
- Conclusion
 - La convergence

Date(s) et lieu :

20 octobre 2020 à Strasbourg

Durée :

1 jour – 7 heures

Coût hors repas :

230 € adhérent / 310 € non adhérent

Public(s), prérequis et modalités d'accès à la formation :

Directeurs, responsables administratifs et financier, comptables, décideurs

Expérience dans l'une des fonctions visées

Pour toutes les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour voir comment nous pouvons adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : j.dupont@uriopss-grandest.fr

Méthodes pédagogiques :

Exposés théoriques et petits cas pratiques (80 %), échanges autour d'un cas concret (20 % fil conducteur).

Support de vidéo projection remis sur support papier

Une attestation de formation sera délivrée à l'issue de la formation

Modalités d'évaluation :

Evaluation des acquis en cours de formation
Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Intervenants :

Pierre MARX,
Expert-comptable intervenant dans les structures médico-sociales
(Cabinet P. Marx et associés)

Capacité maximum :

14 personnes

Uriopss Grand Est - 80 avenue du Neuhof - 67100 Strasbourg - Tél. : 03 88 75 06 34 - Fax : 03 88 65 80 07

secretariat@uriopss-grandest.fr / www.uriopss-grandest.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 67 064 6867 auprès du préfet de région Grand Est. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
N ° SIRET 852 510 411 00014